

**ASSEMBLEE NATIONALE**26 décembre 2005

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 56 Rect.

présenté par  
M. Hamel, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 8**

I. – Dans la première phrase de l’alinéa 10 de cet article, substituer aux mots :

« devra être »

le mot :

« est ».

II. – En conséquence, dans la dernière phrase de l’alinéa 10 de cet article, substituer aux mots :

« devra être »

le mot :

« est ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.